



Crisnée, le 18 février 2022

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

Le mercredi 28 février 2022 à 18h30 en présentiel

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 09 février 2022
2. Prestation de serment de Monsieur Benjamin DESPONTIN en tant que Directeur financier
3. Subsidés détecteurs CO2 aux clubs sportifs
4. Règlement complémentaire communal sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique
5. Marché public de Services du service extraordinaire - Mission d'auteur de projet PIC 2022-2024 - conditions et du mode de passation
6. Marché public de Fournitures du Budget Extraordinaire - Acquisition d'un système d'arrosage sur remorque- Approbation des conditions et du mode de passation
7. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire- Rénovation des bâtiments de l'ancienne maison communale - Approbation des conditions et du mode de passation
8. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire – Réfection de diverses voiries sur le territoire communal- Approbation des conditions et du mode de passation
9. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire –Asphaltage chemins de mobilité douce - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Ma commune dit Awè aux langues régionales – Projet de convention
11. Demande d'octroi de subvention auprès du SPW – Infrastructures dans le cadre de l'Appel à projets « Infrastructures partagées ».
12. Questions/Communications

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »



La Directrice Générale ff,



Le Bourgmestre,